

FICHE TECHNIQUE RECAPITULATIVE

Le service en charge de l'assainissement non collectif pourra être amené à compléter ou à demander la modification de la filière d'assainissement proposée pour des raisons réglementaires ou de salubrité publique.

Surface du terrain : Nature du sol : Perméabilité du sol : Pente : Nappe phréatique à faible profondeur : Nappe perchée temporaire : Présence de puits à proximité : Autres particularités :	2 160 m ² Argile limoneuse Correcte à mauvaise moyenne (de l'ordre de 5 %) néant non oui, non AEP pas d'exutoire facilement utilisable
<u>Dispositifs d'assainissement non collectif préconisés :</u> Projet équivalent à 5 EH Fosse toutes eaux de 3 000 litres suivie d'un filtre à sable vertical drainé de 25m² ou Filière réglementaire agréée 5 EH	
<u>Rejet des eaux épurées :</u>	Au niveau du talus, dans l'angle sud du terrain. Un tuyau perforé sera posé en sortie de traitement, dans une tranchée remplie de gravier (même mise en œuvre que pour une « tranchée filtrante »), jusqu'au point de rejet. Autorisation écrite du propriétaire aval.
<u>Mise en œuvre et recommandations*</u>	
<u>Filière traditionnelle :</u>	- protéger le traitement des ruissellements de surface.
<u>Filière agréée :</u>	- protéger le traitement des ruissellements de surface.
<i>*Non exhaustif. A ajuster en fonction du modèle choisi ; Dans tous les cas, se reporter aux conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation du modèle retenu.</i>	

Important : Compte tenu de l'hétérogénéité possible des sols, si des terrains très différents de ceux décrits dans le sondage étaient rencontrés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement, il faudra en informer **immédiatement** le Bureau d'Etudes.

Ce dernier, après constat sur le terrain, pourra adapter les préconisations à la situation en présence. Dans cette circonstance, et faute d'avoir été informé en temps utile, le Bureau d'Etudes ne pourrait être tenu responsable d'un éventuel dysfonctionnement ultérieur.